

Le 28 avril 2021, un accord de relèvement des barèmes minima de l'Édition a pu être conclu dans le cadre des négociations de branche.

Outre la revalorisation des minima dans chaque catégorie, la catégorie E4 a été supprimée.

Toute future embauche de salarié dans la branche se fera dans une catégorie supérieure, à partir de E5.

Les actuell/e/s salarié/e/s E4 continueront à bénéficier de cette catégorie jusqu'à décision de passage dans une catégorie supérieure par l'employeur.